



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(ES-1)/2
22 octobre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Première session extraordinaire
New York, 26 novembre 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Programme et budget
Examen de l'augmentation du budget de la Convention
pour l'exercice biennal 2008-2009

PROGRAMME ET BUDGET

Examen de l'augmentation du budget de la Convention
pour l'exercice biennal 2008-2009

Note du secrétariat

1. À sa huitième session, la Conférence des Parties n'a pas achevé l'examen du point 6 de l'ordre du jour et elle a différé toute décision sur le document ICCD/COP(8)/L.27 présenté par le Président du Comité plénier, qui contient le projet de décision sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009.
2. Conformément au paragraphe 4 des règles de gestion financière de la Conférence, celle-ci examine le projet de budget et adopte par consensus un budget de base autorisant les dépenses autres que celles au titre du Fonds supplémentaire et du Fonds spécial avant le début de l'exercice financier auquel le budget se rapporte.
3. Sur la recommandation du Comité plénier, la Conférence des Parties a donc décidé de se réunir en session extraordinaire afin de décider du niveau d'augmentation du budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009, sans rouvrir les négociations sur le reste du texte du projet de décision susmentionné au sujet duquel les Parties étaient parvenues à un consensus lors de la huitième session.
4. On trouvera en annexe au présent document le texte du projet de décision sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP(8)/L.27, aux fins de référence et de toute décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre.

Annexe

Programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Se félicitant d'avoir adopté à sa huitième session le plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2008-2018),

Rappelant les paragraphes 3, 9 et 10 de ses règles de gestion financière¹,

Notant qu'il a été donné suite à plusieurs des recommandations du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et qu'il est prévu de prendre des mesures complémentaires découlant des orientations stratégiques de la Conférence des Parties,

Rappelant la recommandation 16 du rapport du CCI et la décision 23/COP.7 d'adopter l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité du secrétariat,

Notant que le secrétariat doit modifier ses systèmes comptables correspondants du fait de la mise en application des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) d'ici au début de 2010,

Convenant que les prochaines propositions de programme et de budget doivent être présentées en temps voulu de la façon la plus informative, la plus claire et la plus transparente possible pour tenir compte des orientations stratégiques de la Conférence des Parties,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte au Bureau de la Conférence des Parties de toutes les autres mesures qu'il peut juger nécessaire de prendre pour donner suite à toutes les recommandations figurant dans les rapports de vérification des comptes pour l'exercice biennal 2004-2005 et à celles qui n'auraient pas encore été appliquées pour les exercices biennaux antérieurs;

2. *Félicite* le Secrétaire exécutif de s'être concerté avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'avoir procédé au cofinancement d'un même vérificateur interne de la classe P-3;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et sans que cela crée un précédent pour la Convention ou tout autre instrument international, à puiser dans les soldes non utilisés, les contributions d'exercices précédents et les recettes diverses pour couvrir les dépassements de crédits au titre d'engagements contractuels concernant des dépenses de personnel et, seulement en cas d'absolue nécessité, faire face aux dépenses renouvelables de fonctionnement inévitables aux chapitres 1 à 6 du budget de l'exercice biennal 2006-2007 qui peuvent se produire jusqu'au

¹ Décision 2/COP.1.

31 décembre 2007 par suite de nouvelles dépréciations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro;

4. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2008 et 2009 figurant en annexe à la présente décision, conformément aux règles de gestion financière de la Convention;

5. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour l'exercice biennal 2008-2009, à communiquer aux Parties le montant indicatif en euros et en dollars des États-Unis de leur contribution pour 2008 et 2009, qui devra être versée en euros ou en dollars pour un montant équivalent;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer aux Parties le montant de leur contribution pour 2008 avant le 20 octobre 2007, et pour 2009 avant le 1^{er} octobre 2008, afin d'encourager le versement rapide de ces contributions;

7. *Décide* d'introduire l'euro comme unité de compte à partir de 2010-2011, *confirme* conformément à la décision 23/COP.7 qu'à compter de l'exercice biennal 2010-2011 les notifications devront être exprimées en euros, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de toutes les modifications à apporter au document relatif au budget-programme à présenter à la neuvième session de la Conférence des Parties et des dépenses correspondantes;

8. *Approuve* le budget de base pour l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élève à 15 049 000 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-dessous;

9. *Prend note* avec reconnaissance de la contribution annuelle de 511 292 euros du Gouvernement du pays hôte au budget de base, qui vient en déduction des dépenses prévues, et de la généreuse contribution de 511 292 euros qu'il a versée au secrétariat, par l'intermédiaire du Fonds de Bonn, afin de financer les manifestations organisées par le secrétariat dans le cadre de la Convention;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif d'introduire une gestion axée sur les résultats et de remanier selon que de besoin les programmes actuels, la structure des effectifs et les attributions liées aux divers postes du secrétariat afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie, en agissant dans le cadre du budget alloué et en s'inspirant des principes suivants:

- a) Optimiser les dépenses et réaliser des gains d'efficacité, s'il y a lieu;
- b) Réaffecter des ressources pour renforcer les capacités essentielles;
- c) Assurer la transparence et la clarté voulues en matière de comptabilité;
- d) Renforcer l'appui à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires;

et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa neuvième session des résultats de ces remaniements;

11. *Prend note* de la désignation par le Secrétaire général de l'ONU du nouveau Secrétaire exécutif, ayant rang de sous-secrétaire général;

12. *Note* que les activités du secrétariat et du Mécanisme mondial doivent être gérées en fonction du montant du budget de base approuvé pour l'exercice biennal (voir par. 8), qui a priorité sur tous les autres tableaux ou chiffres contenus dans la décision relative au budget, sauf modification décidée par la Conférence des Parties;

13. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence s'élevant à 1 985 000 euros, qui s'ajouterait au budget-programme pour le prochain exercice biennal si l'Assemblée générale décidait de ne pas ouvrir de crédits pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir le tableau 2 ci-après);

14. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires – pouvant atteindre 1 492 000 euros (voir tableau 3) – qu'il faudra engager si sa neuvième session se tient à Bonn, et *décide* que, dans la mesure où les contributions volontaires versées pour couvrir ces dépenses supplémentaires n'atteindraient pas ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence figurant au tableau 2 ci-après;

15. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2008-2009 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont prévues pour l'exercice biennal;

16. *Confirme* l'autorisation qu'elle a donnée au Secrétaire exécutif d'opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 5 indiquées dans le tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

17. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses annuelles, y compris les frais généraux, inscrites au budget de base;

18. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour l'exercice biennal 2008-2009, à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions d'exercices antérieurs et les recettes diverses;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de donner la priorité, dans l'affectation des crédits budgétaires, à la mise en œuvre des décisions prises par les Parties à la huitième session de la Conférence des Parties, à l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, et à la facilitation, à leur demande, de l'octroi d'une aide aux pays en développement parties touchées aux fins de la compilation et de la communication des informations requises en vertu de la Convention;

20. *Prend note* des estimations des ressources nécessaires au Fonds supplémentaire présentées par le Secrétaire exécutif dans le tableau 4, d'un montant de 14 383 000 euros, étant entendu que le Fonds supplémentaire sera réformé et intégré dans la Stratégie, et *invite* les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 9 des règles de gestion financière, afin:

a) De financer la participation de représentants d'organisations non gouvernementales des pays parties en développement touchés, en particulier des moins avancés d'entre eux, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que leur participation aux conférences ou réunions régionales organisées dans le cadre de la Convention;

b) De faciliter l'octroi d'une assistance aux pays parties en développement, en application de l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention, ainsi que des articles pertinents de ses annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

c) De faciliter les activités de mise en œuvre et la réalisation des objectifs stratégiques exposés dans la Stratégie;

d) De servir à d'autres fins appropriées compatibles avec les objectifs de la Convention;

21. *Prend note en outre* des estimations des ressources nécessaires au Fonds spécial pour l'exercice biennal 2008-2009, présentées par le Secrétaire exécutif dans le tableau 5, à savoir 2 427 000 euros (soit 3 277 000 dollars), dont 1 172 000 euros (1 582 000 dollars) pour la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et 1 255 000 euros (1 695 000 dollars) pour la neuvième session de la Conférence des Parties, et *invite* les Parties ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière, afin de financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays parties en développement, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification ou la sécheresse, notamment en Afrique;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa neuvième session, de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière.

Tableau 1. Ressources nécessaires par objet de dépense

Objet de dépense	2006-2007		2008		2009		2008-2009	
	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars
Dépenses liées au personnel	7 480	8 746						
Consultants et experts	327	382						
Voyages officiels du personnel	917	1 073						
Dépenses générales de fonctionnement et dépenses connexes	1 491	1 744						
Total partiel secrétariat	10 215	11 945						
Mécanisme mondial	3 323	3 886						
Total pour le secrétariat et le Mécanisme mondial	13 538	15 831						
Frais généraux	1 759	2 058						
Réserve du Fonds de roulement	10	12						
Montant total des ressources nécessaires	15 307	17 901						
À déduire: Contribution du Gouvernement du pays hôte	1 023	1 196						
Montant indicatif net des contributions nécessaires	14 284	16 705						

Note: Le budget est approuvé en euros, et les montants sont indiqués en dollars des États-Unis uniquement pour information.

Tableau 2. Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence
(au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas imputer les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires sur son budget ordinaire)
(En milliers de dollars et d'euros)

Objet de dépense	2008		2009		Total 2008-2009	
	Dollars	Euros	Dollars	Euros	Dollars	Euros
Services de conférence	691	512	1 680	1 244	2 371	1 757
Frais généraux	90	66	218	162	308	228
Montant total des ressources nécessaires	781	578	1 898	1 406	2 679	1 985

Tableau 3. Dépenses de fonctionnement qu'entraînerait la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties à Bonn
(En milliers de dollars et d'euros)

Objet de dépense	Montant estimatif des dépenses pour la Conférence des Parties (2009)	
	Dollars	Euros
Dépenses logistiques	1 620	1 200
Imprévus	162	120
Total partiel	1 782	1 320
Frais généraux	232	172
Montant total des ressources nécessaires	2 014	1 492

**Tableau 4. Récapitulatif des ressources nécessaires au titre du
Fonds supplémentaire, par programme**
(En milliers d'euros)

Programme/objet de dépense	Total dollars	Total euros
Direction exécutive et administration	400 000	296 000
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, conseils juridiques et questions d'intérêt général	1 488 000	1 102 000
Science et technologie	2 301 000	1 704 000
Facilitation de la mise en œuvre	11 020 000	8 162 000
Relations extérieures et information	1 327 000	983 000
Services administratifs	650 000	481 000
Total partiel, programmes	17 186 000	12 728 000
Frais généraux	2 234 000	1 655 000
Montant total des ressources nécessaires	19 420 000	14 383 000

Tableau 5. Estimation des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial
(En milliers de dollars et d'euros)

Objet de dépense	2008-2009	
	Dollars	Euros
<i>Taux de change utilisé</i>		<i>1,35</i>
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions		
Septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	1 400	1 037
Neuvième session de la Conférence des Parties	1 500	1 111
Frais généraux	377	279
Montant total des ressources nécessaires	3 277	2 427

Appendice

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2008 et 2009

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème ONU	Barème indicatif des quotes-parts pour 2008-2009	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser en 2008-2009	
			(%)	(%) ^b	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
1	Afghanistan	PMA	0,001	0,001						
2	Afrique du Sud		0,290	0,281						
3	Albanie		0,006	0,006						
4	Algérie		0,085	0,082						
5	Allemagne		8,577	8,307						
6	Andorre		0,008	0,008						
7	Angola	PMA	0,003	0,003						
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002						
9	Arabie saoudite		0,748	0,724						
10	Argentine		0,325	0,315						
11	Arménie		0,002	0,002						
12	Australie		1,787	1,731						
13	Autriche		0,887	0,859						
14	Azerbaïdjan		0,005	0,005						
15	Bahamas		0,016	0,015						
16	Bahreïn		0,033	0,032						
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010						
18	Barbade		0,009	0,009						
19	Bélarus		0,020	0,019						
20	Belgique		1,102	1,067						
21	Belize		0,001	0,001						
22	Bénin	PMA	0,001	0,001						
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème	Barème indicatif des	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser	
			ONU	quotes-parts pour 2008-2009	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
			(%)	(%) ^b						
24	Bolivie		0,006	0,006						
25	Bosnie-Herzégovine		0,006	0,006						
26	Botswana		0,014	0,014						
27	Brésil		0,876	0,848						
28	Brunéi Darussalam		0,026	0,025						
29	Bulgarie		0,020	0,019						
30	Burkina Faso	PMA	0,002	0,002						
31	Burundi	PMA	0,001	0,001						
32	Cambodge	PMA	0,001	0,001						
33	Cameroun		0,009	0,009						
34	Canada		2,977	2,883						
35	Cap-Vert	PMA	0,001	0,001						
36	Chili		0,161	0,156						
37	Chine		2,667	2,583						
38	Chypre		0,044	0,043						
39	Colombie		0,105	0,102						
40	Communauté européenne		2,500	2,500						
41	Comores	PMA	0,001	0,001						
42	Congo		0,001	0,001						
43	Costa Rica		0,032	0,031						
44	Côte d'Ivoire		0,009	0,009						
45	Croatie		0,050	0,048						
46	Cuba		0,054	0,052						
47	Danemark		0,739	0,716						
48	Djibouti	PMA	0,001	0,001						
49	Dominique		0,001	0,001						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème	Barème indicatif des	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser	
			ONU	quotes-parts pour 2008-2009	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
			(%)	(%) ^b						
50	Égypte		0,088	0,085						
51	El Salvador		0,020	0,019						
52	Émirats arabes unis		0,302	0,293						
53	Équateur		0,021	0,020						
54	Érythrée	PMA	0,001	0,001						
55	Espagne		2,968	2,875						
56	États-Unis d'Amérique ^d		22,000	22,000						
57	Éthiopie	PMA	0,003	0,003						
58	ex-République yougoslave de Macédoine		0,005	0,005						
59	Fédération de Russie		1,200	1,162						
60	Fidji		0,003	0,003						
61	Finlande		0,564	0,546						
62	France		6,301	6,103						
63	Gabon		0,008	0,008						
64	Gambie	PMA	0,001	0,001						
65	Géorgie		0,003	0,003						
66	Ghana		0,004	0,004						
67	Grèce		0,596	0,577						
68	Grenade		0,001	0,001						
69	Guatemala		0,032	0,031						
70	Guinée	PMA	0,001	0,001						
71	Guinée équatoriale	PMA	0,002	0,002						
72	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001						
73	Guyana		0,001	0,001						
74	Haïti	PMA	0,002	0,002						
75	Honduras		0,005	0,005						
76	Hongrie		0,244	0,236						

	Partie à la Convention ^a	(*)	Barème	Barème indicatif des	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser	
			ONU	quotes-parts pour 2008-2009	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
			(%)	(%) ^b						
77	Îles Cook		0,001	0,001						
78	Îles Marshall		0,001	0,001						
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001						
80	Inde		0,450	0,436						
81	Indonésie		0,161	0,156						
82	Iran (République islamique d')		0,180	0,174						
83	Irlande		0,445	0,431						
84	Islande		0,037	0,036						
85	Israël		0,419	0,406						
86	Italie		5,079	4,919						
87	Jamahiriya arabe libyenne		0,062	0,060						
88	Jamaïque		0,010	0,010						
89	Japon		16,624	16,101						
90	Jordanie		0,012	0,012						
91	Kazakhstan		0,029	0,028						
92	Kenya		0,010	0,010						
93	Kirghizistan		0,001	0,001						
94	Kiribati	PMA	0,001	0,001						
95	Koweït		0,182	0,176						
96	Lesotho	PMA	0,001	0,001						
97	Lettonie		0,018	0,017						
98	Liban		0,034	0,033						
99	Libéria	PMA	0,001	0,001						
100	Liechtenstein		0,010	0,010						
101	Lituanie		0,031	0,030						
102	Luxembourg		0,085	0,082						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème	Barème indicatif des	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser	
			ONU	quotes-parts pour 2008-2009	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
			(%)	(%) ^b						
103	Madagascar	PMA	0,002	0,002						
104	Malawi	PMA	0,001	0,001						
105	Malaisie		0,190	0,184						
106	Maldives	PMA	0,001	0,001						
107	Mali	PMA	0,001	0,001						
108	Malte		0,017	0,016						
109	Maroc		0,042	0,041						
110	Maurice		0,011	0,011						
111	Mauritanie	PMA	0,001	0,001						
112	Mexique		2,257	2,186						
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001						
114	Moldova		0,001	0,001						
115	Monaco		0,003	0,003						
116	Mongolie		0,001	0,001						
117	Monténégro		0,001	0,001						
118	Mozambique	PMA	0,001	0,001						
119	Myanmar	PMA	0,005	0,005						
120	Namibie		0,006	0,006						
121	Nauru		0,001	0,001						
122	Népal	PMA	0,003	0,003						
123	Nicaragua		0,002	0,002						
124	Niger	PMA	0,001	0,001						
125	Nigéria		0,048	0,046						
126	Nioué		0,001	0,001						
127	Norvège		0,782	0,757						
128	Nouvelle-Zélande		0,256	0,248						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème	Barème indicatif des	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser	
			ONU	quotes-parts pour 2008-2009	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
			(%)	(%) ^b						
129	Oman		0,073	0,071						
130	Ouganda	PMA	0,003	0,003						
131	Ouzbékistan		0,008	0,008						
132	Pakistan		0,059	0,057						
133	Palaos		0,001	0,001						
134	Panama		0,023	0,022						
135	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,002	0,002						
136	Paraguay		0,005	0,005						
137	Pays-Bas		1,873	1,814						
138	Pérou		0,078	0,076						
139	Philippines		0,078	0,076						
140	Pologne		0,501	0,485						
141	Portugal		0,527	0,510						
142	Qatar		0,085	0,082						
143	République arabe syrienne		0,016	0,015						
144	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001						
145	République de Corée		2,173	2,105						
146	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003						
147	République démocratique populaire lao	PMA	0,001	0,001						
148	République dominicaine		0,024	0,023						
149	République populaire démocratique de Corée		0,007	0,007						
150	République tchèque		0,281	0,272						
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,006	0,006						
152	Roumanie		0,070	0,068						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème ONU	Barème indicatif des quotes-parts pour 2008-2009	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser en 2008-2009	
			(%)	(%) ^b	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		6,642	6,433						
154	Rwanda	PMA	0,001	0,001						
155	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001						
156	Sainte-Lucie		0,001	0,001						
157	Saint-Marin		0,003	0,003						
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001						
159	Samoa	PMA	0,001	0,001						
160	Sao-Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001						
161	Sénégal		0,004	0,004						
162	Seychelles		0,002	0,002						
163	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001						
164	Singapour		0,347	0,336						
165	Slovaquie		0,063	0,061						
166	Slovénie		0,096	0,093						
167	Somalie	PMA	0,001	0,001						
168	Soudan	PMA	0,010	0,010						
169	Sri Lanka		0,016	0,015						
170	Suède		1,071	1,037						
171	Suisse		1,216	1,178						
172	Suriname		0,001	0,001						
173	Swaziland		0,002	0,002						
174	Tadjikistan		0,001	0,001						
175	Tchad	PMA	0,001	0,001						
176	Thaïlande		0,186	0,180						
177	Timor-Leste	PMA	0,001	0,001						
178	Togo	PMA	0,001	0,001						

Partie à la Convention ^a		(*)	Barème ONU	Barème indicatif des quotes-parts pour 2008-2009	Contribution pour 2008		Contribution pour 2009		Montant total à verser en 2008-2009	
			(%)	(%) ^b	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros	Dollars ^c	Euros
179	Tonga		0,001	0,001						
180	Trinité-et-Tobago		0,027	0,026						
181	Tunisie		0,031	0,030						
182	Turkménistan		0,006	0,006						
183	Turquie		0,381	0,369						
184	Tuvalu	PMA	0,001	0,001						
185	Ukraine		0,045	0,044						
186	Uruguay		0,027	0,026						
187	Vanuatu	PMA	0,001	0,001						
188	Venezuela (République bolivarienne du)		0,200	0,194						
189	Viet Nam		0,024	0,023						
190	Yémen	PMA	0,007	0,007						
191	Zambie	PMA	0,001	0,001						
192	Zimbabwe		0,008	0,008						
	Total des contributions des Parties		102,449	100,000						

Notes:

* Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

^a États et organisation d'intégration économique régionale parties à la Convention au 31 mai 2007.

^b Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 12 des règles de gestion financière, le barème indicatif des quotes-parts est établi d'après le barème des quotes-parts de l'ONU, tel qu'il figure dans la résolution A/RES/61/237 de l'Assemblée générale, en date du 13 février 2007.

^c Les montants en dollars sont indiqués uniquement pour information. Les contributions à verser seront communiquées aux Parties en euros.

^d Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

Note: Les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront modifiés en fonction du montant indiqué dans la décision relative au budget.
